

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEHOTEX-W92B  
RAL 3011 (W92B-F3011Y)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

#### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44 ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids:  $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Irrit. 2 ; H319

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119451093-47 ; N°CE : 229-934-9; N°CAS : 6846-50-0

Poids:  $\geq 1 - < 3 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Repr. 2 ; H361 Aquatic Chronic 3 ; H412

2-BUTOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36 ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids:  $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques : (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg) • (ETA - par inhalation (vapeur) : 3 mg/L)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CE : 220-120-9; N°CAS : 2634-33-5

Poids:  $\geq 0,005 - < 0,05 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400

Limites de concentrations spécifiques : Skin Sens. 1 ; H317:  $C \geq 0,05 \%$

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

Poids:  $\geq 0,00015 - < 0,0015 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 EUH071

Limites de concentrations spécifiques : Eye Dam. 1 ; H318:  $C \geq 0,6 \%$  • Skin Corr. 1C ; H314:  $C \geq 0,6 \%$  • Eye Irrit. 2 ; H319:  $C \geq 0,06 \%$  • Skin Irrit. 2 ; H315:  $C \geq 0,06 \%$  • Skin Sens. 1A ; H317:  $C \geq 0,0015 \%$  • (M=100)

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

## Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

## En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

## Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

## Symptômes

Maux de tête

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu mousse résistante à l'alcool

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

## Mesures de protection

### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:

Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

#### Valeurs de référence DNEL/ PNEC

##### DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 10 ppm

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 20 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 10 ppm

## PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 4,4 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur seuil : 0,44 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 0,32 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur seuil : 200 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation Appareil avec filtre à particules (EN 143).

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

## Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |                             |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | 100 °C                      |                  |
| Point éclair :                                          |              | non applicable              | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammation :                       |              | non applicable              |                  |
| Pression de vapeur :                                    | ( 50 °C )    | < 1100 hPa                  |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    | 1,3 - 1,4 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | non applicable              |                  |
| pH :                                                    |              | 8 - 9                       |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | > 90 s                      | DIN gobelet 4 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              | 2 - 4 Pds %                 |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : W92B-F3011Y  
Date d'exécution : 06.02.2024

Date d'édition : 07.02.2024  
Version : 1.0.0

|                     |                                                                                    |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                     |
| Espèce :            | Rat                                                                                |
| Dose efficace :     | 6580 mg/kg                                                                         |
| Paramètre :         | DL50 ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                     |
| Espèce :            | Rat                                                                                |
| Dose efficace :     | 3200 mg/kg                                                                         |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )                                        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                     |
| Espèce :            | Rat                                                                                |
| Dose efficace :     | 1746 mg/kg                                                                         |

## Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                              |
| Espèce :            | Lapin                                                 |
| Dose efficace :     | 4120 mg/kg                                            |

## Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |                                             |
|---------------------|---------------------------------------------|
| Paramètre :         | CL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                  |
| Espèce :            | Rat                                         |
| Dose efficace :     | 500 ppm                                     |
| Paramètre :         | CL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                  |
| Espèce :            | Souris                                      |
| Dose efficace :     | 700 ppm                                     |

## Corrosion

données manquantes

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

données manquantes

### Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

### Toxicité pour la reproduction

données manquantes

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

données manquantes

## Danger par aspiration

données manquantes

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : W92B-F3011Y  
Date d'exécution : 06.02.2024

Date d'édition : 07.02.2024  
Version : 1.0.0

## Toxicité aquatique

### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

|                           |                                                       |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|
| Paramètre :               | CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Espèce :                  | Carassius auratus (poisson rouge)                     |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson        |
| Dose efficace :           | 2700 mg/l                                             |
| Temps d'exposition :      | 24 h                                                  |
| Paramètre :               | CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Espèce :                  | Leuciscus idus (aunée dorée)                          |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson        |
| Dose efficace :           | 1805 - 2750 mg/l                                      |
| Temps d'exposition :      | 48 h                                                  |
| Paramètre :               | CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Espèce :                  | Lepomis macrochirus (crapet arlequin)                 |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson        |
| Dose efficace :           | 2000 mg/l                                             |
| Temps d'exposition :      | 96 h                                                  |
| Paramètre :               | CL0 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  |
| Espèce :                  | Leuciscus idus (aunée dorée)                          |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson        |
| Dose efficace :           | 2500 mg/l                                             |
| Temps d'exposition :      | 48 h                                                  |

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

|                           |                                                             |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Paramètre :               | EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )       |
| Espèce :                  | Daphnia magna (puce d'eau géante)                           |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés |
| Dose efficace :           | 3184 mg/l                                                   |
| Temps d'exposition :      | 24 h                                                        |

### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

|                           |                                                                                    |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :               | NOEC ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 ) |
| Espèce :                  | Daphnia magna (puce d'eau géante)                                                  |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques                  |
| Dose efficace :           | 0,7 mg/l                                                                           |
| Temps d'exposition :      | 21 D                                                                               |

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

|                           |                                                                                    |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :               | EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )                              |
| Espèce :                  | Scenedesmus subspicatus                                                            |
| Paramètres d'évaluation : | Inhibition de la courbe de croissance                                              |
| Dose efficace :           | > 100 mg/l                                                                         |
| Temps d'exposition :      | 96 h                                                                               |
| Paramètre :               | EC50 ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 ) |
| Espèce :                  | Pseudokirchneriella subcapitata                                                    |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries     |
| Dose efficace :           | 7,49 mg/l                                                                          |
| Temps d'exposition :      | 72 h                                                                               |

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W92B-F3011Y  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version: 1.0.0

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 55, 70, 75

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H361   | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                        |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.